

A R R E T E N° 3121 /DDE

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



agence Est
Exploitation

Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 2 du PR 61+000 (monument Corbett) au PR 65+000 (Marocain) sur le territoire de la commune de Sainte Rose

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ELIBAT;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté n° 766 du 14 février 2006 pour permettre le bon déroulement des travaux de raccordement de la ferme éolienne à Sainte-Rose,

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

A R R E T E

ARTICLE I : La circulation sera réglementée sur la RN2 par alternat, par piquets K10, par fraction de 150 mètres de longueur maximum, du PR 61+000 (Monument Corbett) au PR 65+000 (Marocain) à compter **du lundi 28 août 2006 pour une durée de 3 mois de 8h00 à 16h00.**

ARTICLE II : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier sera limitée à 50 km/h assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE III : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ELIBAT sous contrôle de l'agence Est de la DDE.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE V : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI : MM le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion.
le Sous-Préfet de St-Benoît.
Le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant le groupement de Gendarmerie
du sud l'Océan Indien.
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion.
le maire de la Commune de Ste Rose
le directeur de l'entreprise ELIBAT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **25 août 2006**

P/e Préfet de Région et de Département et par
délégation

Le chef du service Gestion de la route

« signé »

Ivan MARTIN